



Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Le 03 décembre 2023

à Monsieur le Ministre de
l'Éducation nationale

Objet : cadre règlementaire pour l'utilisation des Langues régionales dans le cadre du DNB

Monsieur le Directeur général,

Notre Fédération d'association d'enseignants d'occitan de l'Éducation nationale a pris connaissance avec une surprise teintée de mécontentement du courrier adressé le 20 novembre par vos services aux recteurs, aux DASEN et aux chefs d'établissement, concernant le « cadre règlementaire pour l'utilisation des Langues régionales dans le cadre du diplôme National du Brevet, (DNB) ».

Il y est question de la langue à utiliser pour l'énoncé des sujets soumis aux candidats ayant choisi de composer en langue régionale et pour les documents susceptibles de les accompagner. Votre courrier entend « rappeler » que c'est le français qui doit être utilisé dans ce contexte, ce au nom de « l'équité de traitement », et pour « sécuriser la passation », quel que soit le sens qu'il faut donner à cette expression. Bref, il s'agit, nous dit-on, « d'harmoniser les pratiques au niveau national », au détriment, en l'espèce, des élèves qui dans les régions concernées passent les épreuves visées dans la langue pratiquée dans leur académie.

Nous tenons à rappeler, quant à nous, que depuis plusieurs années il est admis que l'énoncé soit rédigé en langue régionale, même si bien entendu, pour ce qui est des documents accompagnant le sujet, s'ils sont en français, il n'y a pas d'inconvénient à les laisser tels quels.

Nous rappelons, par ailleurs, que ce qu'impose le courrier du 20 novembre semble oublier non seulement la pratique que nous signalons, mais encore les textes officiels les plus récents ([loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à](#)

[leur promotion](#) et [circulaire concernant les langues Régionales du 14 décembre 2021](#), qui avaient pour but d'améliorer le statut des langues régionales dans notre système éducatif. Nous avons donc du mal à comprendre comment ce courrier peut s'inscrire dans cette démarche,

Il nous paraît que l'« équité » voudrait que les élèves qui ont choisi de passer certaines épreuves du DNB en langue régionale ne soient pas pénalisés par la suppression d'une procédure à laquelle ils ont été préparés, et qui conforte, symboliquement, le statut de la langue qu'ils étudient, souvent dans des parcours bilingues depuis leur entrée dans le système scolaire. Alors même que cette suppression ne peut être interprétée par eux que comme la preuve du peu de considération que le ministère réserve à cette langue. Nous ne voyons pas l'intérêt de l'innovation contenue dans le courrier du 20 novembre, et nous avons donc l'honneur de demander le retour à la pratique antérieure.

Dans l'attente d'une réponse positive à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale